

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la livraison à l'école Notre Dame -rue Candide Couzin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Candide Couzin le **Mardi 23 Août 2022 de 8h00 à 13h00** du carrefour rue Candide Couzin et rue Jules Guesde et rue Candide Couzin et la résidence des Impressionnistes.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la résidence des Impressionnistes.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'Ecole Notre Dame.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur la Directrice de l'Ecole Notre Dame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Août 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **19 AOUT 2022**